



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23610
19 février 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations tenues avec les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait en leur nom, à sa 3053e séance, le 19 février 1992, la déclaration suivante concernant l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient" :

"Les membres du Conseil sont profondément préoccupés par la recrudescence et la montée de la violence dans le sud du Liban et dans d'autres parties de la région. Le Conseil déplore en particulier les meurtres récents ainsi que la poursuite de la violence qui risque de faire d'autres victimes et de déstabiliser davantage la région.

Les membres du Conseil demandent à tous les intéressés de faire preuve du maximum de retenue pour mettre fin à cette violence.

Ils réaffirment l'importance qu'ils attachent au plein respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, comme indiqué dans la résolution 425 (1978). Dans ce contexte, ils affirment que tous les Etats doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Les membres du Conseil déclarent qu'ils continuent d'appuyer tous les efforts faits pour instaurer la paix dans la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973). Ils demandent instamment à toutes les parties concernées de faire tout leur possible pour faciliter le processus de paix en cours."
